

Brevet technicien supérieur maritime
Spécialité : Pêche et Gestion de l'Environnement Marin

Le jury déclare **définitivement admis** à l'examen du Brevet technicien supérieur maritime de la spécialité :
Pêche et Gestion de l'Environnement Marin, les candidats suivants :

Centre de Boulogne

Admis : 5

DOLIGER Enzo, Boulogne-sur-Mer, avec mention Bien
DREUX DRUEZ Cannelle, Dunkerque
ESTEBAN Manon, Magalie, Lorient, avec mention Très Bien
TARDIVEL LAME Diego, Maurice, Saint-Malo, avec mention Assez Bien
XIAO Tian Ye, Saint-Nazaire

Centre de La Rochelle

Admis : 10

CAZALAS MOREAU Doriann, Louis, Marennnes, avec mention Assez Bien
GAVARD Paul, Sergueï, La Rochelle
LE GALL Benjamin, André, Saint-Brieuc, avec mention Assez Bien
LE MOIGN Marina, Saint-Brieuc, avec mention Bien
LORIT Léo, Marcel, Saint-Nazaire, avec mention Bien
LOUPIAS Vanina, Auray, avec mention Bien
METAIS Bastien, Alain, La Rochelle, avec mention Assez Bien
NOLET Nicolas, Frédéric, Dieppe, avec mention Assez Bien
PIERRE Zoé, Charlotte, Dieppe, avec mention Bien
SERVANT Oscar, Sète

Centre de Le Guilvinec

Admis : 8

BODÉRE Evan, Pierre, Lorient, avec mention Bien
DE GHELLINCK D'ELSEGHEM Émile, Marie, Lorient, avec mention Bien
DELEPINE Marwane, Saint-Malo
GASTEL Alexandre, Joël, Saint-Malo, avec mention Assez Bien
LE GOVIC Quentin, Nicolas, Lorient, avec mention Bien
LE LOUET Ewenn, Maël, Auray, avec mention Assez Bien
MARGOLLÉ Lois, Marie, Lorient, avec mention Assez Bien
MARTINS FERNANDES Flavio, Auray

Destinataires :

Pour diffusion aux services des affaires maritimes et aux établissements scolaires concernés.

Copies : IGEM - GM - dossier - chrono

Centre de Sète

Admis : 10

COMMEAU Pierre, Gilbert, Nice, avec mention Assez Bien

EL ATLATI Noah, Sète, avec mention Assez Bien

FAURE-MARTIN Jules, Alban, Lorient, avec mention Bien

GAVILAN Jules, Théo, Toulon, avec mention Assez Bien

GUIEU Matthias, Jean-Patrick, Lorient, avec mention Très Bien

GUILLEMOTO Corto, Yann, Lorient, avec mention Assez Bien

HOUEL Baptiste, Sète

LAGET Pierre, Sète, avec mention Bien

MATOL Vincent, Lorient

MERLE Sil, Francis, Saint-Nazaire, avec mention Assez Bien

Si vous estimez que cette décision est illégale, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la date de publication : soit par un recours administratif auprès du Président de jury, du directeur interrégional de la mer ou du directeur du service compétent outre-mer, soit par un recours contentieux auprès du Président du tribunal administratif compétent.

Destinataires :

Pour diffusion aux services des affaires maritimes et aux établissements scolaires concernés.

Copies : IGEM - GM - dossier - chrono